

## Collège d'autorisation et de contrôle

### Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Studio Balado » de l'éditeur Studio Balado ASBL.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 27 avril 2023 de la déclaration du service sonore « Studio Balado » émanant de l'ASBL Studio Balado établie Rue Andrée De Jong 16/20 à 1020 Bruxelles, sous le numéro d'entreprise BE0777.297.127.

En sa séance du 15 juin 2023, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2023.

